



## Démission délai-congé/préavis

-----  
Par Fudji

Bonjour,

Je suis technicien supérieur dans un foyer de jeunes travailleurs depuis 5 mois, sous CCN de l'habitat et du logement accompagné.

Je souhaite démissionner, je comprends que mon préavis est de 2 mois.

Dans la CCN il est question de délai-congés, quelle est la différence avec le préavis ?

Et que veut dire la dernière phrase de l'article qui est : Le personnel démissionnaire peut également, lorsqu'il a accompli la moitié de son délai-congé, quitter son emploi avec un préavis restant réduit à une semaine. Je ne la comprend pas.

Merci beaucoup pour votre aide !